

# Mobilité Au sein de l'Éducation nationale



L'accès des fonctionnaires aux autres fonctions publiques  
et la mobilité au sein de chacune  
sont garantis par les statuts de la Fonction publique.

Loi 83-634 dite loi Le Pors.

Le SNUipp-FSU

Défendre les droits en termes de mobilité et de formation.  
Agir pour que ces droits soient effectifs.

La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

l'école pour tous,  
une vraie **valeur**.



# Dans l'Éducation nationale



Enseigner dans le 2<sup>nd</sup>  
degré

Exercer en collège, lycée, lycée technique, lycée professionnel, devenir CPE

Devenir psy-EN

Un nouveau corps unique de psychologue de l'EN est créé depuis le 01/09/2017.

Il rassemblera les métiers de psychologue scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré et de conseiller d'orientation-psychologue et directeur de centre d'information et d'orientation dans le 2<sup>nd</sup> degré.

Fonction d'encadrement:  
IEN, personnel de direction

Les **inspecteurs** veillent notamment à la mise en œuvre de la politique éducative, évaluent le travail des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et les conseillent en s'assurant du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation.

Les **personnels de direction** conduisent la politique pédagogique et éducative de l'établissement, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

## Fonctions administratives, sociales et de santé, techniques ou en bibliothèque

### Carrières administratives, sociales et de santé (ASS):

Attaché d'administration, adjoint ou secrétaire administratif, assistant de service social, conseiller technique de service social, ...

### Personnels ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF):

Domaines scientifique, de l'informatique, de la documentation, de la communication, de la logistique, de la restauration, de l'administration, ...

Personnels des bibliothèques :  
bibliothécaires, magasiniers, assistants spécialisés, conservateurs, ...



## Information

sur SIAC (I-prof)

sur « devenir  
enseignant.gouv.fr »

# Mobilité

## Dans les autres fonctions publiques



### ➤ La fonction publique d'Etat

Police, douanes, etc ,  
Juge, procureur...  
Contrôleurs des impôts,  
Parlement,  
Au sein des ministères,  
Préfectures,  
Etablissements publics  
de recherche,  
Armée (avec un statut  
et fonctionnement  
particulier)  
...

### ➤ La fonction publique territoriale

Régions,  
Départements,  
Communautés de  
communes et  
d'agglomérations,  
Communes ainsi que  
dans leurs  
établissements publics.

8 filières: administrative,  
technique, culturelle,  
sportive, sanitaire et  
sociale, animation, police  
municipale, sapeurs-  
pompiers.

### ➤ La fonction publique hospitalière

Hôpitaux,  
Maisons de retraite,  
Etablissements relevant  
de l'aide sociale à  
l'enfance,  
Etablissements pour  
personnes handicapées  
ou jugées inadaptées,  
Centres d'hébergement  
et de réinsertion sociale.

Plusieurs filières: soignante,  
administrative, technique-  
ouvrière, médico-technique,  
socio-éducative, etc.

# Les bonnes adresses



## Publication des postes

Sur le site [emploi-collectivites.fr](http://emploi-collectivites.fr), pour les postes dans les collectivités territoriales et établissements publics en relevant ;

Sur le site <http://www.emploipublic.fr/> ;

Sur les sites institutionnels des établissements recruteurs.

Sur le site de la bourse interministérielle de l'emploi public – Biep – (<http://www.fonction-publique.gouv.fr/biep/bienvenue-sur-la-bourse-interministerielle-de-lemploi-public>)

Sur les sites institutionnels des établissements recruteurs.



# Mobilité Comment faire ?



- ✓ Où peut-on se renseigner?
- ✓ Se former
- ✓ Les différentes modalités dans la fonction publique
- ✓ Des exemples concrets
- ✓ D'autres possibilités

La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

l'école pour tous,  
une vraie **valeur**.



# Se renseigner

## Le conseiller mobilité carrière

Le conseiller mobilité carrière anime une cellule ou pôle d'information "conseil carrière et accompagnement professionnel".

C'est un **spécialiste de la gestion des ressources humaines.**

Obligation de **confidentialité** et de **neutralité.**

Entretiens individuels possibles.

Conseiller mobilité carrière de l'Académie d'Amiens

**COURRIER** : RECTORAT, DRRH, 20, boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 AMIENS CEDEX 9

**COURRIEL** : [conseil.mobilite.carriere@ac-amiens.fr](mailto:conseil.mobilite.carriere@ac-amiens.fr)

**TÉLÉPHONE** : 03 22 82 39 43

# Les actions du CMC

## Ce que l'accompagnement du CMC peut apporter :

- prendre un temps de réflexion dans votre carrière,
- faire le point sur votre parcours professionnel,
- être conseillé, pour finaliser un projet professionnel,
- élaborer un plan individuel de formation ou de professionnalisation
- répondre à un point précis (VAE, bilan de compétences, DIF, ...)

## Il peut y avoir :

- La réunion d'information collective (2 heures le mercredi après-midi)
- L'entretien thématique (1 heure)
- L'entretien bilan de carrière (1 heure)
- Les formations aux techniques de recherche d'emploi (TRE)



TOUTES LES INFORMATIONS  
SUR LE SITE DU RECTORAT  
D'AMIENS



<http://www.ac-amiens.fr/559-conseil-mobilite-carriere.html>

Également le portail mobilité des enseignants :

<http://www.education.gouv.fr/pid24372/portail-mobilite-des-enseignants.html>

# La formation professionnelle tout au long de la vie



La formation continue est un outil indispensable à l'exercice du métier et à la prise en compte de l'évolution des pratiques.

- ✓ A l'initiative de l'administration, ou à celle du fonctionnaire.
- ✓ Maintien en position d'activité lors des formations à l'initiative de l'administration
- ✓ Pour les formations en dehors de son temps de service avec l'accord de l'administration, le fonctionnaire bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

l'école pour tous,  
une vraie **valeur**.



# Congé de formation



## Objet:

Etendre ou de parfaire leur formation personnelle

## Conditions :

Avoir accompli au moins l'équivalent de trois années à temps plein de services effectifs

A la fin de chaque mois et au moment de la reprise du travail, il faut remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation.

## Durée:

- ✓ Trois ans maximum sur l'ensemble de la carrière
- ✓ Utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière en stages
- ✓ Fractionnable

## Dossier:

Cf la circulaire départementale des CFP





## Une indemnité mensuelle forfaitaire

égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé est versée pendant une durée maximale de 12 mois

### Engagement:

Le bénéficiaire s'engage à rester au service d'une des trois fonctions publiques pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité et à la rembourser en cas de rupture de cet engagement. Dispense possible par le DASEN après avis de la CAPD.

Le SNUipp-FSU

\* Pour rendre effectif ce droit, en vue de satisfaire des projets personnels et professionnels, il est nécessaire d'augmenter les possibilités de congés de formation, accordés de manière équitable, transparente et correctement indemnisés.

\* Rétablir un congé mobilité rémunéré effectif d'un an pour accéder à une réorientation professionnelle.

# Quoi de neuf dans le 60 ?

## Le congé de formation professionnel

Cette année, sur 35 demandes, 27 ont été accordées, 8 ont été refusées.  
Tout cela sur la base de 10,5 ETP (équivalent temps plein) alloués par le MEN.  
Cela représente 126 mois + 13,82 mois de l'année 2016-17

## Le barème départemental :

- **1 point par tranche de 5 ans d'AGS (max 5 points)**
- **1 point par renouvellement de demande par an (maximum 5 points)**

**Date de la CAPD : le 17 mai 2018.**

Ne pas oublier de nous communiquer le double de la demande



# Compte personnel de formation



Création du compte personnel d'activité (CPA) dans la Fonction publique au 01/01/2017.

Le CPA comporte deux volets

- Le compte personnel de formation (CPF)
- Le compte d'engagement citoyen (CEC)

Les dispositions propres à l'Éducation nationale devront préciser les modalités pour bénéficier des heures de formation.

Des droits portables: ils sont attachés à l'agent qui les conservera même s'il change d'employeur (autre fonction publique ou employeur privé).

Le DIF (droit individuel à la formation) est abrogé. Mais pour l'instant pas clairement remplacés car le CPA n'existe aujourd'hui pas... Les demandes de DIF des collègues de l'Oise (très peu) sont en attente.

## Agents concernés

Pour tous les agents publics, titulaires, stagiaires et contractuels.



## Calcul des droits

✓ Compte personnel de formation  
150 heures de droits à la formation.  
On acquiert 24h/année travaillée jusqu'à 120h  
puis 12h/an.

Les heures accumulées  
au titre du DIF au  
31/12/2013 sont  
transférés sur le CPF.

✓ Compte d'engagement citoyen  
60 heures de droits à la formation.  
On acquiert 20h/an grâce aux activités suivantes: la réserve militaire, la  
fonction de maître d'apprentissage, une activité de direction d'une  
association.



## Formations éligibles

Les actions de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification, le suivi d'une action de formation du plan de formation d'un employeur public quel qu'il soit ou une action proposée par un organisme de formation.

Sont notamment considérées comme prioritaires :

- La prévention de l'inaptitude physique ;
- La préparation des examens et concours professionnels de la Fonction publique ;
- La validation des acquis de l'expérience (VAE).
- Les modalités d'instruction des demandes devront être précisées.

## Examen des demandes

A l'initiative des collègues.

Le refus doit être motivée et peut être contestée devant la CAPD.

Les décisions doivent être notifiées dans un délai de 2 mois.

Possibilité d'anticiper sur les droits des 2 prochaines années pour augmenter le nombre d'heures disponibles.

Le congé de formation peut être utilisé en complément.

# Indemnisation et financement



L'employeur prend en charge les frais pédagogiques de la formation suivie au titre du CPF.

Il peut aussi prendre en charge les frais de déplacements. Un arrêté ministériel déterminera le plafond de la prise en charge.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les sommes perçues.

Le SNUipp-FSU

Les moyens alloués au DIF, et le déficit d'information n'ont pas permis aux collègues de s'emparer de ce dispositif.

Il est nécessaire que le ministère fasse en sorte que le CPF soit un droit effectif pour tous.

# VAP / VAE

## Deux dispositifs essentiels:

- **La validation des acquis de l'expérience (VAE)** offre la possibilité d'obtenir une partie ou la totalité d'un diplôme à condition de justifier au minimum de trois années d'expérience professionnelle en rapport avec le contenu du diplôme souhaité ;

### **Académie d'Amiens Dispositif académique de validation d'acquis - DAVA**

20, boulevard Alsace-Lorraine

Accueil : Tour Perret - 1<sup>er</sup> étage - 13 place Alphonse Fiquet

80063 Amiens Cedex 9

Téléphone : 03.22.80.18.40 - [jjmangin.dava@ac-amiens.fr](mailto:jjmangin.dava@ac-amiens.fr)

<https://www.dava-amiens.fr/>

- **La validation des acquis professionnels (VAP)** permet d'accéder directement à une formation universitaire sans avoir le diplôme requis, en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non), les formations suivies ou les acquis personnels développés hors de tout système de formation.



# Les différentes modalités

## Le détachement



L'article 45 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée prévoit que « le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite » mais aussi que « le fonctionnaire détaché est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de son détachement ».

Avoir exercé au moins 2 ans en tant que titulaire d'un corps de l'EN

De courte durée (6 mois portés à 1 an pour l'étranger non renouvelables) ou de longue durée (5 ans maximum renouvelables).

Doit obtenir l'avis favorable du DASEN.  
Décision finale par le ministre après avis de la CAPN du corps d'accueil concerné.

Refus par l'administration d'origine en raison des nécessités de service (sauf détachement de droit).

### Principe dit de la « double carrière »

Permet de conserver le bénéfice des mesures d'avancement d'échelon et de grade qui ont pu être prononcées à son égard aussi bien dans son corps de détachement que dans son corps d'origine, si elles lui sont plus favorables.

## Détachement possible:

- ✓ Après d'un ministère, d'un établissement public, d'une collectivité territoriale,
- ✓ Après d'une entreprise publique nationalisée ou privée, d'une association,
- ✓ Après d'un député ou d'un sénateur, pour exercer un mandat électif ou syndical, les fonctions de membre du gouvernement,
- ✓ Pour dispenser un enseignement à l'étranger.
- ✓ Pour accomplir un stage préalable à la titularisation dans un emploi de l'État, d'une collectivité territoriale ou de l'un de leurs établissements publics, ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à l'un de ces emplois.



## Fin du détachement:

Il est révoqué avant le terme fixé par l'arrêté de détachement, soit à la demande de l'administration d'accueil ou d'origine. Le fonctionnaire peut également demander qu'il soit mis fin à son détachement avant le terme fixé par l'arrêté le prononçant **avec un préavis d'une durée de trois mois.**

### Intégration dans le nouveau corps

A l'issue d'une période de détachement de cinq années : proposition d'intégration dans le corps .

### Réintégration dans le corps d'origine

Réintégration dans le département d'origine.

## La liste d'aptitude

- ✓ Cette possibilité, ainsi que les conditions, doivent être prévues par le statut particulier de ce nouveau corps ou cadre d'emplois (ces conditions peuvent porter sur l'âge, l'ancienneté, l'emploi, la formation...)
- ✓ Possible qu'au sein de la même fonction publique.

## La mise à disposition

Situation d'activité particulière du fonctionnaire

- ✓ est réputé occuper son emploi,
- ✓ continue à percevoir la rémunération correspondante versée par son administration d'origine,
- ✓ bénéficie de l'avancement dans son corps d'origine,
- ✓ mais qui exerce des fonctions hors du service où il a vocation à servir.



## Les concours

- ✓ Les concours internes sont réservés aux candidats appartenant déjà à l'administration.
- ✓ Il y a une grande variété dans les conditions requises : catégorie d'agents, l'ancienneté de services.
- ✓ Permet le reclassement.

# Des exemples



## Devenir prof du 2<sup>nd</sup> degré

Par détachement

Note de service  
annuelle

Modalités

Formations

Affectation à titre pro

Renouvellement

Intégration

Diplôme requis:  
La licence

Les candidatures  
relèvent de la  
CAPN 2<sup>nd</sup> degré

Calendrier

De janvier à avril: dossier

En mai/juin: consultation des  
CAPN du corps d'accueil

Adresser sa demande au  
rectorat de l'académie dans  
laquelle on souhaite être  
accueilli.

Exprimer des vœux (le corps  
d'accueil et la discipline  
souhaitée).

Possibilité de déposer un  
dossier dans deux  
académies **au maximum.**

Deux conditions **cumulatives** sont requises :  
les corps d'accueil et d'origine doivent, d'une  
part, être de catégorie A et, d'autre part, de  
niveau comparable (le niveau de comparabilité  
s'apprécie au regard des conditions de  
recrutement dans le corps, c'est-à-dire des  
titres et diplômes requis en application des  
statuts particuliers.)

# Des exemples

## Devenir prof du 2<sup>nd</sup> degré

Par détachement



Le calendrier

### Calendrier récapitulatif

	Fonctionnaires de catégorie A + Ressortissants de l'UE + Fonctionnaires de La Poste
De décembre 2017 à février 2018, à mesure de la réception des demandes et en fonction des calendriers fixés par chaque département/académie	Recensement et examen des candidatures, entretiens
30 mars 2018 au plus tard	Transmission à la DGRH des dossiers retenus par les IA-Dasen et les recteurs d'académie pour les accueils en détachement, et des tableaux récapitulatifs (annexes 3, 3bis, 4 et 4bis)
25 mai 2018 au plus tard	Transmission à la DGRH des propositions des services déconcentrés et des tableaux récapitulatifs pour les maintiens, les renouvellements, les fins de détachement et les intégrations (annexe 5)
Mai - juin 2018	Consultation des CAPN des corps d'accueil pour les fonctionnaires de catégorie A et les ressortissants de l'UE
1er septembre 2018	Début du détachement (ou de la mise à disposition pour les fonctionnaires de La Poste)



# Des exemples

## Devenir prof du 2<sup>nd</sup> degré

Par détachement



L'annexe 2

**BO** LE BULLETIN  
OFFICIEL  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

Bulletin officiel n° 41 du 30-11-2017

### Annexe 2 - Fiche de candidature

(pour être recevables, la fiche de candidature, l'avis motivé du supérieur hiérarchique et l'avis motivé du corps d'inspection compétent doivent impérativement être renseignés)

Nom de famille : .....

Nom d'usage : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone : ..... Mél : .....

Tél. portable : .....

Administration d'origine : .....

# Devenir prof du 2<sup>nd</sup> degré

## Liste d'aptitude



- ✓ Etre fonctionnaire titulaire
- ✓ Avoir au moins 40 ans
- ✓ Avoir au moins 10 ans de service effectifs d'enseignement.

Les diplômes requis sont fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 (correspondances discipline / licences / diplômes équivalents).

Classement des candidature selon un barème:

- ✓ Valeur professionnelle (points en fonction de l'échelon)
- ✓ Situations spécifiques (EP, politique de la ville, conseiller péda...)
- ✓ L'échelon

Note de service annuelle

Calendrier

En janvier : dossier papier (contacter le rectorat)

En mars: proposition d'inscription sur la liste

Plus de possibilités que de demandes.

# Devenir IEN, Personnel de direction



Par concours, liste d'aptitude ou détachement

## Par concours

Inscriptions en début  
d'année scolaire

Information sur I-prof  
(Service, SIAC) ou  
directement sur  
« devenir enseignant »

## Par détachement

IEN: dossier de  
candidature

Personnels de  
direction

## Par liste d'aptitude

IEN:

- 29 places au titre de l'année civile 2017
- Conditions:
  - appartenir à un corps d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré[...]
  - justifier de dix années de services effectifs en cette qualité.

Personnels de direction

- 45 places au titre de l'année 2017
- Conditions, 2 solutions:
  - a/ Appartenir à un corps d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré [...] **et** justifier de dix années de services en qualité de fonctionnaire titulaire et avoir exercé des fonctions de direction pendant vingt mois au moins, au cours des cinq dernières années scolaires.
  - b/avoir exercé des fonctions de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'Erea, de directeur d'ERPD, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du 1<sup>er</sup> degré **et** justifier de cinq ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

# Les difficultés rencontrées

- La nécessité de service est souvent évoquée par l'administration pour bloquer toutes les possibilités de mobilité des enseignants.
- La politique de réduction des postes qui a été mise en place les années précédentes et une crise du recrutement ont produit des carences quantitatives en termes de personnels.
- Actuellement, le concours apparaît comme le moyen le plus sûr de changer de poste au sein de la fonction publique.  
L'administration ne peut s'opposer à une mobilité si celle-ci est issue d'un concours.

Le SNUipp-  
FSU

Le SNUipp-FSU milite pour une augmentation massive des recrutements, pour une revalorisation salariale et de meilleures conditions de travail.

# D'autres possibilités



## La disponibilité

Etre en disponibilité  
c'est être placé hors de son administration d'origine.

- ✓ Disponibilités et mobilité  
fonctionnelle
- ✓ Modalités
- ✓ Conséquences sur la carrière

### OISE :

- Les disponibilités de droit : 64 reconductions et 17 premières demandes
- Les disponibilités sur autorisation : toutes les demandes de renouvellement ont été accordées (7) et 4 pour une première demande.



# Disponibilités et mobilité



SIUipp-FSU

## Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise

- ✓ Pas de droit
- ✓ 2 ans
- ✓ Extrait du registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise
- ✓ Avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs

## Disponibilité pour convenances personnelles

- ✓ Pas de droit
- ✓ 10 ans
- ✓ Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision.
- ✓ Possibilité d'exercer une activité salariée

## Disponibilité pour études

- ✓ Pas de droit
- ✓ 6 ans
- ✓ Certificat de scolarité
- ✓ Aucune activité salariée autorisée

## Disponibilité pour exercer un mandat d'élu local

- ✓ De droit
- ✓ Tant que les conditions justifiant la demande sont remplies
- ✓ Pièces justificatives

# Modalités Conséquences sur la carrière



## La disponibilité sur demande:

- ✓ Elle est accordée pour l'année scolaire;
- ✓ Elle peut être refusée.

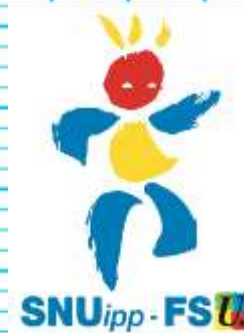
## Durant la période de disponibilité:

- ✓ Perte du traitement, du droit au logement, à l'IRL (instituteurs)
- ✓ Perte du poste
- ✓ Non comptabilisée dans l'avancement, ni pour la retraite.

## A l'issue de la disponibilité:

- ✓ Faire sa demande de réintégration 2 mois avant l'expiration
- ✓ Réintégration dans le corps d'origine

# L'indemnité de départ volontaire



Une indemnité de départ volontaire peut être attribuée, sous conditions, aux fonctionnaires titulaires qui quittent définitivement la fonction publique d'Etat à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

## Conditions:

- ✓ Elle peut être accordée pour créer ou reprendre une entreprise ;
- ✓ Etre à plus de 5 ans de l'âge de l'ouverture des droits à pension;
- ✓ Avoir accompli la totalité du service prévu par cet engagement (congé formation) ;
- ✓ Etre en service en France.

Le SNUipp-  
FSU

L'IDV ne répond pas au besoin de mobilité professionnelle

La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

l'école pour tous,  
une vraie **valeur**.



## Procédure

1. Il faut adresser à l'IA, par voie hiérarchique, une demande d'attribution d'IDV en précisant le projet, préalablement à la demande de démission.
2. Après acceptation de la proposition chiffrée de l'administration, la demande de démission est déposée et doit obtenir une réponse sous 4 mois.

## Attention

Toute reprise d'un emploi public en tant que titulaire ou non titulaire dans les 5 années qui suivent la démission oblige à rembourser les sommes perçues lors du départ volontaire.



## Montant

Ce montant ne peut excéder une somme équivalente à vingt-quatre fois un douzième de la rémunération brute annuelle réellement perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

- Le montant de l'indemnité peut être modulé à raison de l'ancienneté de service :
- moins de 10 ans, jusqu'à 50%
  - entre 10 et 25 ans, entre 50% et 100%
  - plus de 25 ans, entre 30 et 80%



# CHANGER DE DEPARTEMENT

## RASSEMBLEMENT EN MARS 2017





# MOBILITÉ

## VOS QUESTIONS



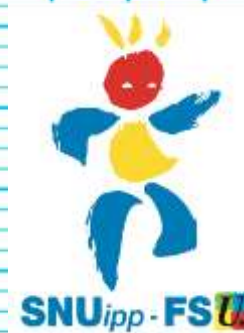
# CHANGER DE DEPARTEMENT

## RASSEMBLEMENT EN MARS 2017





# CHANGER DE DEPARTEMENT



# Principes des changements de département

## Classement des demandes de mutation

Un barème national est défini pour classer les demandes de mutation ;  
Les points obtenus sur la base de ce barème détermine la priorité ;  
Chaque candidat est classé par barème décroissant.  
Tous ses vœux sont examinés.

**Que ce soit pour sortir d'un département ou pour y entrer, la priorité de barème doit être respectée.**

## Le barème

Le barème est composé d'éléments liés à la situation individuelle, à l'ancienneté dans le département d'origine et aux diverses bonifications relevant des priorités de la loi (conjoints séparés, handicap et éducation prioritaire).

**Voir le 6 pages du SNUipp-FSU « Changer de département en 2018 ? »**

# Les outils du SNUipp

**E-permutations.snuipp.fr/60**

- CALCULATEUR
- RÈGLES
- BARÈME
- RÉSULTATS



REGLES

**BAREME**

PHASES

CALENDRIER

ACTIONS

**CALCULATEUR**

STATISTIQUES

CONTRÔLE

CONTACT

ADHÉRER

60.SNUIPP.FR

**E-DOSSIER PERMUTATIONS 2017 - 2018 SNUIPP-FSU OISE**

Changer de département pour la rentrée 2017 ? Le e-dossier du SNUipp-FSU de l'Oise